



---

## **Avis public d'entrée en vigueur**

Règlement n° 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33

---

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 14 mai 2024, la municipalité de Compton a adopté le Règlement n° 2020-166-8-93.24. Ledit règlement est intitulé *Règlement n° 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33* ;

**Que** ce règlement a pour objet d'interdire les résidences de tourisme dans la zone A-33, sauf si elles respectent les conditions énumérées à l'article 25.2 du règlement de zonage ;

**Que** ce règlement a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 9 avril 2024 ;

**Qu'**un certificat de conformité a été délivré par la MRC de Coaticook en date du 11 juin 2024 ;

**Que** le Règlement n° 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33 est entré en vigueur en date du 11 juin 2024, date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Coaticook.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité au bureau situé au 3 chemin Hatley, à Compton. Le règlement de zonage n° 2020-166, mis-à-jour, peut être consulté sur le site internet de la Municipalité [www.compton.ca](http://www.compton.ca) à la page *Règlements d'urbanisme* de la section *Municipalité*.

DONNÉ À COMPTON, CE 18 JUIN 2024.

André Martel  
Greffier-trésorier